

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Umweltschutz
Schlagworte	Lawinen, Naturgefahren
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Mosimann, Andrea
Porcellana, Diane
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mosimann, Andrea; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Lawinen, Naturgefahren, 1989 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Naturgefahren	1
Klimapolitik	20

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
ETH	Eidgenössische Technische Hochschule
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
PLANAT	National Plattform Naturgefahren
BWG	Bundesamt für Wasser und Geologie
RK MZF	Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz und Feuerwehr
USG	Umweltschutzgesetz
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
NFA	Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung
VWAS	Verordnung über die Warnung, die Alarmierung und das Sicherheitsfunknetz der Schweiz
StFV	Verordnung über den Schutz vor Störfällen
MeteoSchiweizer	Bundesamt für Meteorologie und Klimatologie
GLAMOS	schweizerisches Gletschermessnetz
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
VKG	Vereinigung Kantonalen Gebäudeversicherungen
SED	Schweizerischer Erdbebendienst
SIA	Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DFJP	Département fédéral de justice et police
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
EPF	École polytechnique fédérale
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
PLANAT	Plate-forme nationale «Dangers naturels»
OFEG	Office fédéral des eaux et de la géologie
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches
OAIRRS	Ordonnance sur l'alerte, l'alarme et le réseau radio national de sécurité
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
MétéoSuisse	Office fédéral de météorologie et de climatologie
GLAMOS	Réseau de relevés glaciologiques
EPFZ	École polytechnique fédérale de Zürich
AECA	Association des établissements cantonaux d'assurance
SED	Service Sismologique Suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturgefahren

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.01.1989
SERGE TERRIBILINI

Le projet d'**ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs** (OPAM) constitue la réponse du Conseil fédéral à la catastrophe chimique de Schweizerhalle (BL) du 1er novembre 1986. Il vise à combler les lacunes existantes à ce sujet dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Ce texte dresse la liste de plus de 300 substances dont le stockage, au-delà d'une certaine quantité, présente des dangers. Les entreprises entrant dans ce cadre seront soumises aux prescriptions de cette ordonnance; elles devront demander une autorisation au canton concerné et lui présenter un plan de sécurité pour la population environnante en cas d'accident (information de la population et du pouvoir local, plan d'évacuation) ainsi que la liste des mesures prises pour prévenir, toute catastrophe. Si l'autorité compétente juge ce catalogue insuffisant, elle peut décider de mesures supplémentaires sans avoir à tenir compte de leur aspect financier; cette ordonnance accorde donc de l'importance à la responsabilité individuelle du propriétaire et de l'exploitant. L'élaboration des inventaires des installations dangereuses sera la tâche des cantons; aucun organisme centralisateur n'est prévu au niveau fédéral. Soumise à consultation en 1989, cette ordonnance reçut un accueil favorable et ne rencontra aucune opposition fondamentale. Cependant, les organisations de protection de l'environnement, les syndicats et la plupart des cantons ont demandé certains renforcements des mesures envisagées pour les activités liées au génie génétique. Il fut aussi regretté que l'ordonnance stipule que les dossiers des entreprises livrés aux cantons sur la manière d'informer et de protéger les habitants restent confidentiels; beaucoup aimeraient voir, au contraire, une extension de l'information de la population.¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 04.10.1989
SERGE TERRIBILINI

Une nouvelle ordonnance sur la **centrale nationale d'alarme** fut mise en consultation à la fin de l'année 1989. Elle doit réglementer les devoirs et fixer l'activité de cet organisme en cas de rupture de barrage, de catastrophe chimique ou d'accident nucléaire. La centrale nationale d'alarme a la compétence d'alarmer, d'informer et de donner à la population des directives sur le comportement à adopter. Elle doit également contacter et collaborer avec les médias ainsi qu'avec les autorités civiles et militaires pour la transmission de l'alarme et la conduite à suivre.²

STANDESNITIVATIVE
DATUM: 14.12.1989
SERGE TERRIBILINI

Egalement consécutive à la catastrophe de Schweizerhalle, une **initiative du canton de Bâle-Campagne** fut débattue au Conseil des Etats. Intitulée **«chimie et environnement»**, elle demandait aux Chambres fédérales de prendre des mesures dans le but de soutenir des travaux de recherche visant à trouver des substituts aux substances nuisibles à l'environnement, de créer des bases légales pour la perception de taxes sur les produits dangereux s'il s'avère qu'on ne peut y renoncer, de limiter la production de déchets spéciaux, d'appliquer le principe du pollueur-payeur de façon systématique et de créer des services d'information pour renseigner autant les consommateurs que les autorités. Constatant qu'une grande partie des demandes de Bâle-Campagne faisait déjà l'objet d'un examen par l'administration fédérale, la petite chambre décida de ne donner aucune suite à cette initiative.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 31.12.1989
SERGE TERRIBILINI

S'appuyant sur les conséquences de la catastrophe de Schweizerhalle et constatant l'insuffisance du droit suisse en la matière, une **réflexion en profondeur s'élabore autour d'une redéfinition de la responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement**. Une commission d'experts réunie par le DFJP proposera en 1990 une révision complète de la législation suisse sur ce sujet. Elle aimerait réaliser une responsabilité civile indépendante de la faute pour les problèmes d'environnement, ce qui signifie que, même s'il ne l'a pas commise, l'exploitant serait tenu pour responsable aux yeux de la loi. Cette idée est née du fait qu'il existe de plus en plus de situations à risques où aucune responsabilité ne peut être établie si l'accident n'est pas dû à une erreur de l'exploitant (comme dans le cas de l'incendie des entrepôts de Sandoz). La même idée s'est développée au congrès annuel de la Société suisse des juristes à Flims (GR). A.

Koller y a plaidé pour une extension de la responsabilité encourue en cas d'activité présentant un risque particulier.⁴

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 04.02.1990
SERGE TERRIBILINI

L'**ordonnance sur la centrale nationale d'alarme**, mise en consultation en 1989, est entrée en vigueur le 3 décembre. Elle doit organiser les activités, principalement informatives, de cet organe pour les cas où se produiraient des accidents chimiques et nucléaires ou des ruptures de barrages.⁵

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 22.03.1990
SERGE TERRIBILINI

Le projet d'**ordonnance sur la protection contre les risques majeurs**, mis en consultation par le Conseil fédéral en 1989, a trouvé un écho largement positif, et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a pu en entamer la rédaction définitive. Ce texte, tirant son origine de la catastrophe chimique de Schweizerhalle (BL) en 1986, prévoit en particulier d'astreindre les entreprises manipulant des substances dangereuses à présenter à l'appréciation des autorités cantonales des plans sur les mesures prises pour la sécurité des populations et la prévention des accidents.⁶

STANDESINITIATIVE
DATUM: 23.03.1990
SERGE TERRIBILINI

La commission du Conseil national, tout comme le Conseil des Etats en 1989, n'a donné aucune suite à l'**initiative du canton de Bâle-Campagne «chimie et environnement»**. Les diverses mesures envisagées (taxes, produits de substitution, travaux de recherche, etc.) afin de diminuer les dangers de l'industrie chimique ont été considérées comme dépassées par les députés, l'administration fédérale ayant déjà entrepris d'en examiner la plupart. La commission a néanmoins décidé, comme le fit la petite chambre, de présenter cette initiative sous forme de postulat. Une minorité proposera toutefois de l'accepter dans sa forme initiale.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 27.09.1990
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national rejeta également l'initiative parlementaire du groupe AdI/PEP proposant une **loi fédérale concernant les mesures préventives dans l'industrie chimique** (ou loi sur l'industrie chimique). Ce texte avait pour but de réduire les risques que constituent la production et le stockage en stipulant qu'ils devaient se faire de manière à ne pas pouvoir contaminer les eaux et les sols et à limiter au maximum la pollution de l'air. Il visait encore, entre autres, à réglementer rigoureusement la responsabilité des entreprises par l'application stricte du principe de causalité. La grande chambre a estimé qu'il était préférable que de telles règles de sécurité concernent toutes les activités mettant en danger l'environnement et non seulement l'industrie chimique. Considérant que le gouvernement s'était déjà lancé dans l'élaboration de telles dispositions, les députés ont jugé cette initiative sans objet.⁸

POSTULAT
DATUM: 05.10.1990
SERGE TERRIBILINI

Par ailleurs, la motion Ledergerber (ps, ZH), transmise comme postulat par le Conseil national, a exigé que, au vu des graves accidents pouvant survenir durant la fabrication ou le transport de produits chimiques, une **banque de données sur les substances dangereuses** soit créée à la Centrale nationale d'alarme, qui puisse être consultable par les autorités, instances ou organisations concernées.⁹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 25.04.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 1^{er} avril, l'**ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs** (OPAM), dont le but est de protéger l'homme et l'environnement contre les accidents pouvant survenir dans des installations ou entreprises manipulant des substances dangereuses (produits chimiques ou micro-organismes), ainsi que dans leur transport. L'exploitant est considéré comme entièrement responsable et doit, à cet effet, prendre toutes les mesures utiles afin de réduire les risques au maximum. Son activité doit se faire en collaboration avec les cantons, auxquels il doit soumettre un rapport sur les mesures prises. L'autorité cantonale a tout pouvoir d'en exiger de supplémentaires si elle les estime indispensables. Avec ce texte, la loi sur la protection de l'environnement voit entrer en vigueur la dernière de ses ordonnances importantes.¹⁰

STANDESINITIATIVE
DATUM: 31.01.1992
SERGE TERRIBILINI

Après que la petite chambre a décidé de ne pas lui donner suite en 1989, le Conseil national a fait de même avec l'initiative du canton de Bâle-Campagne «chimie et environnement», qui faisait suite à la catastrophe de Schweizerhalle. Ce texte demandait à la Confédération d'intervenir de diverses manières afin de prévenir ce type de problèmes. La grande chambre a estimé que **la plupart de ces points ont fait, font ou feront l'objet de mesures fédérales**, notamment par le biais de la révision de la loi sur la protection de l'environnement. Cependant, considérant que les questions soulevées étaient importantes et que cela allait dans le sens des travaux du Conseil fédéral, elle a malgré tout décidé de transmettre cette initiative sous forme de postulat.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.03.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a signé la **Convention sur les conséquences transfrontières des accidents industriels**. Ce texte contient des dispositions visant notamment à réduire les risques d'accidents ou à surmonter ces derniers lorsqu'ils se produisent. L'accent est également mis sur l'information de la population au niveau international.¹²

MOTION
DATUM: 16.12.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil des Etats a transmis la motion Kùchler (pdc, OW) qui demande la mise sur pied d'un, **fonds d'aide pour les communes touchées par de graves catastrophes naturelles**. Le Conseil national a accepté ce texte sous forme de Postulat.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.06.1994
SERGE TERRIBILINI

En automne 1993, de violents orages ont créé d'importantes inondations au Tessin et en Valais, provoquant des dégâts d'un montant s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs. Après avoir dépêché l'armée sur place, la Confédération s'est engagée à utiliser toutes les possibilités de subventionnement pour participer financièrement à l'effort des cantons touchés. Le Conseil fédéral a également proposé d'octroyer une **aide fédérale extraordinaire pour réparer les dommages dus aux intempéries**. Sous forme d'arrêté, ce projet consiste en des contributions aux coûts des travaux de première urgence, des travaux de déblaiement, de remise en état des routes n'appartenant pas aux réseaux national ou principal, d'ouvrages de protection contre les crues, des infrastructures et des bâtiments et installations officiels. Par ce biais, la Confédération devrait participer à hauteur de 80% des dépenses à la charge du secteur public, soit au total CHF 209 millions. Le parlement a adopté ce projet ainsi que la clause d'urgence à la quasi unanimité.¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.09.1995
LIONEL EPERON

Dans le cadre de l'étude "Katanos", l'Office fédéral de la protection civile a dressé un **inventaire des catastrophes** pour lesquelles la Suisse doit se tenir prête. Depuis le début des années 90, la PCi s'est en effet vue assigner la tâche de protéger et de porter assistance à la population non plus seulement lors d'un éventuel conflit armé, mais également en cas de catastrophes naturelle, sociale ou technique. Il ressort de l'étude Katanos que 60% des risques encourus en Suisse sont d'origine naturelle (séismes, inondations, avalanches), 30% d'origine sociale (épidémies, migrations), et 10% d'origine technique (accidents nucléaires ou chimiques, d'avion ou de train, rupture de barrage).¹⁵

MOTION
DATUM: 03.10.1995
LIONEL EPERON

Le Conseil des Etats a transmis comme postulat une motion Bloetzer (pdc, VS) chargeant le Conseil fédéral de proposer aux Chambres les réglementations et les mesures à adopter afin de mieux coordonner la **prévention des catastrophes naturelles** et d'améliorer l'analyse des dommages et les moyens d'y faire face.¹⁶

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 15.11.1995
LIONEL EPERON

Les résultats préliminaires du programme «**Changements climatiques et catastrophes naturelles**», mis sur pied par le Fonds national de la recherche scientifique, ont conclu qu'aucun lien ne pouvait pour l'heure être établi entre le réchauffement du climat observé sur l'arc alpin et les inondations qui se sont produites ces dernières années. En revanche, le faible enneigement des huit derniers hivers ainsi que le recul des glaciers sont des conséquences incontestables de l'augmentation de la température que connaît la Suisse depuis une trentaine d'années.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.12.1995
LIONEL EPERON

Signé en mai 1995, l'**accord bilatéral** négocié avec la République d'Italie sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine a été soumis à l'approbation du parlement par le Conseil fédéral. Ce document – qui règle en particulier les facilités accordées aux équipes de secours et à leur matériel lors du passage de la frontière entre les deux pays – prévoit une assistance sur une base volontaire et à titre gratuit. Les cantons frontaliers du Tessin, des Grisons et du Valais sont concernés par l'application de l'accord. Première des deux Chambres à se prononcer sur cet objet, le Conseil national a décidé à l'unanimité d'autoriser le gouvernement à ratifier l'accord.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 20.03.1996
LIONEL EPERON

A l'instar de la Chambre basse durant la session parlementaire d'hiver 1995, le Conseil des Etats a décidé à l'unanimité d'autoriser le gouvernement à ratifier l'**accord négocié avec la République d'Italie** sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine. Rappelons que ce document règle principalement les facilités accordées aux équipes de secours et à leur matériel lors du passage de la frontière.¹⁹

POSTULAT

DATUM: 20.06.1996
LIONEL EPERON

Le Conseil des Etats a transmis un postulat Plattner (ps, BS) priant le gouvernement de déterminer les risques liés aux **inondations provoquées par des éboulements** et de présenter un rapport au parlement sur cette question. Plus concrètement, le motionnaire attend du Conseil fédéral qu'il établisse un cadastre des zones à risques et qu'il mène une discussion approfondie sur le danger de voir s'aggraver les effets des lames de fond provoquées par les éboulements dans les lacs de retenue. Des propositions devant déboucher sur l'élaboration de mesures propres à lutter contre de tels risques ont également été souhaitées.²⁰

ANDERES

DATUM: 18.04.1997
LIONEL EPERON

En collaboration avec l'Institut de recherche Kurt-Bösch de Bramois (VS), le Centre de recherche sur l'environnement alpin (Crealp) de Sion et l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage, les autorités valaisannes ont décidé de créer le **Centre alpin universitaire pour les dangers naturels** (Cadana). Situé à Sion, cet établissement aura pour tâche de dispenser une formation continue à des non-universitaires afin de mieux coordonner la prévention et la recherche en la matière.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 02.05.1997
LIONEL EPERON

Au début du mois de mai, le Conseil fédéral a nommé une **commission spécialisée** dans le domaine des catastrophes naturelles en vue d'en améliorer la prévention. Composé de 19 membres issus des milieux de la science, de l'administration et de l'économie, cet organe de conseils a reçu pour mandat d'établir une analyse et un inventaire des risques auxquels est confrontée la population helvétique.²²

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 14.05.1997
LIONEL EPERON

Dans un arrêt rendu dans le courant du mois d'avril, le Tribunal fédéral a déclaré que les hommes et les femmes doivent être traités de manière égale devant l'obligation de servir dans la **lutte contre le feu**. Le fait d'astreindre les seuls citoyens masculins d'une commune à ce service ou à un impôt de remplacement a en effet été jugé contraire au principe de l'**égalité des sexes**.²³

ANDERES

DATUM: 03.07.1997
LIONEL EPERON

Pour la première fois, des formations militaires suisses et françaises ont accompli un **exercice commun** de lutte contre les catastrophes naturelles destiné à développer la coopération et la coordination transfrontalières. Le scénario envisagé à cette occasion a porté sur un séisme dans la région d'Annecy nécessitant des actions dans les domaines du sauvetage de personnes ensevelies et de la protection face à la montée des eaux du Rhône. Quelque 500 militaires helvétiques ont été engagés dans cet exercice.²⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 25.02.1998
LAURE DUPRAZ

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique a présenté ses conclusions relatives au programme «**Changements climatiques et catastrophes naturelles**» (PNR 31). Le programme concerne 54 projets de recherche répartis sur cinq thèmes. Les chercheurs ont élaboré des scénarios tenant compte d'un accroissement de température de deux degrés dû à l'augmentation des gaz à effet de serre et à un regain de l'activité solaire dans les cinquante prochaines années. Selon eux, les régions de montagne devraient pâtir le plus des modifications climatiques. Le réchauffement devrait faire durer les pluies plus longtemps, impliquant une énorme augmentation de la fréquence de phénomènes comme les glissements de terrain ou les inondations. Pour les régions de montagne, ce réchauffement entraînerait aussi un recul de l'enneigement. Les chercheurs ont conclu que des efforts d'adaptation étaient nécessaires pour faire face au nombre croissant des problèmes entraînés par le réchauffement climatique. Ils ont estimé que des mesures préventives devaient être prises rapidement, notamment celle de répertorier l'ensemble des lieux présentant des risques de crue ou de glissement de terrain, afin que les communes s'abstiennent de construire dans ces zones de danger.²⁵

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 10.03.1998
LAURE DUPRAZ

L'antenne valaisanne de l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des **avalanches** (Ifena) a inauguré, dans le vallon d'Arbaz (VS), le premier site expérimental sur la question en Europe. L'objectif est de trouver la confirmation pratique des simulations théoriques qui se fondent sur des observations effectuées dans les années 1960 à 1970. Le coût du projet s'élève à 3,6 millions de francs financés par la Confédération, le canton du Valais, les Ecoles polytechniques et les programmes européens «Same» et «Interreg 2». Dans le couloir de la Sionne, les observateurs scientifiques pourront suivre une avalanche sur l'ensemble de son parcours. Les observations effectuées permettront de mettre à jour les modèles théoriques, de déterminer les différents moyens de lutter contre le déclenchement de coulées importantes, et la manière de les diriger hors de portée des zones habitées.²⁶

KANTONALE POLITIK
DATUM: 30.04.1999
LAURE DUPRAZ

La **Confédération** et le canton du **Valais** ont signé un projet pilote «effor 2» ayant trait à une nouvelle **politique de subventionnement dans le domaine de la protection contre les dangers naturels**. Le projet vise à optimiser la protection contre les dangers naturels en Valais et à donner plus de responsabilités au canton dans ce domaine. Né du souci de péréquation financière entre la Confédération et les cantons, cette nouvelle politique sera expérimentée durant quatre ans. Alors qu'auparavant les subventions fédérales étaient distribuées au cas par cas, le canton pourra désormais avoir la liberté de quantifier lui-même les mesures de protection nécessaires, dont la réalisation bénéficiera de montants fédéraux forfaitaires. Pour «effor 2», onze millions de francs ont été globalement accordés au canton du Valais. Cette somme sera utilisée en fonction de trois volets: la réalisation d'ouvrages de défense contre les dangers naturels, le soin des forêts de protection et la mise sur pied de services d'alerte.²⁷

ANDERES
DATUM: 21.05.1999
LAURE DUPRAZ

Au printemps, des **inondations** tout aussi singulières se sont produites, noyant des régions entières du Plateau, la zone entre Thoune (BE) et Berne et les rives du Rhin en particulier. Ces inondations ont essentiellement touché la Suisse alémanique. En outre, les grands lacs suisses ont atteint des niveaux alarmants. La montée exceptionnelle des eaux s'est expliquée par les fortes pluies qui se sont produites, cumulées à la fonte des neiges. Les terrains déjà très humides ont été incapables d'absorber toutes les nouvelles précipitations. Dans la seule région de Thoune, 400 habitations ont été touchées par la catastrophe qui s'est soldée par quelque 20 millions de francs de dégâts.²⁸

MOTION
DATUM: 16.06.1999
LAURE DUPRAZ

Les catastrophes naturelles de l'hiver ont fait l'objet de **diverses interventions** parlementaires. Notamment, une motion Jenny (udc, GL) a été transformée en postulat par le Conseil des Etats. Elle charge le gouvernement de présenter un arrêté fédéral permettant aux cantons et aux communes d'obtenir un soutien matériel pour la réparation des dommages causés par les catastrophes aux zones boisées et aux terres cultivées. Le Conseil fédéral a répondu vouloir subordonner l'opportunité d'adresser un message spécial au parlement à l'examen d'une vue d'ensemble des dégâts et des conséquences financières, en collaboration avec les cantons. Un inventaire des besoins devra être élaboré avant de déterminer si un crédit particulier doit être présenté, a

estimé l'exécutif. Une motion Föhn (udc, SZ) d'un contenu identique a également été transformée en postulat par le National (Mo. Föhn, 99.3036). Le même sort a été réservé à une motion Columberg (pdc, GR) demandant à l'exécutif de prendre des mesures pour protéger les habitations et les voies de communication menacées par les avalanches et de proposer au parlement l'octroi de crédits inscrits au budget ou des crédits supplémentaires (Mo. Columberg, 99.3017). La grande Chambre a également transmis un postulat Baumann (udc, TG) invitant le gouvernement à prendre des mesures pour soutenir les populations des régions touchées par les avalanches (Po. Baumann, 99.3346).²⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 21.07.1999
LAURE DUPRAZ

Entre le 26 janvier et le 25 février de l'année sous revue, plus de 5 mètres de neige sont tombés sur le versant nord des Alpes, provoquant plus de 700 **avalanches** dans les Alpes suisses. Ces avalanches ont causé des **dégâts** d'une ampleur unique à l'échelle du siècle: elles ont fait 17 victimes, environ 300 millions de francs de dégâts directs et près de 800 millions de francs de dommages indirects dans les domaines du tourisme, des transports et de l'alimentation électrique. Selon le responsable de la section dangers naturels à l'Institut fédéral de recherche sur la neige, la forêt et le paysage (FNP), vu les masses de neige et le nombre des avalanches, le bilan aurait pu être bien plus lourd. D'après lui, les paravalanches, les ouvrages de protection et tout spécialement les forêts ont permis une protection efficace. Toutefois, selon le directeur du FNP, 600 hectares de forêt ont été détruits par les avalanches et près de 100 000 mètres cubes ont été touchés. Le DETEC a chargé l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) de rédiger un rapport afin d'analyser les événements et leurs conséquences, ainsi que de présenter des propositions pour améliorer la protection contre les avalanches.³⁰

POSTULAT
DATUM: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a transmis un postulat Nabholz (prd, ZH) qui invite l'exécutif à présenter au parlement un **aperçu général sur les avalanches** de février et une analyse sur les liens éventuels avec l'état de la forêt en tant que protection et les conditions d'aménagement du territoire. En outre, il invite l'exécutif à procéder éventuellement à une nouvelle évaluation des fondements de la protection contre les catastrophes naturelles, principalement du cadastre et de la cartographie des dangers. Il demande finalement de promouvoir le déclassement et d'empêcher la réaffectation de bâtiments industriels en dehors des zones à bâtir dans les régions dangereuses.³¹

ANDERES
DATUM: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

La grande Chambre a transmis un postulat Kühne (pdc, SG) invitant le Conseil fédéral à prendre, en collaboration avec les cantons de Glaris, Schwyz, Saint-Gall et Zurich, les mesures ciblées afin que **le bassin de la Linth** soit à nouveau à l'abri des inondations. Il demande d'assainir et de renforcer les digues, d'éliminer les déficiences dues aux ouvrages militaires, de mandater une expertise hydrologique pour déterminer les causes de la crue et les risques futurs, et finalement de mettre en œuvre un concept de sécurité à long terme. Le National a également transmis un postulat Raggenbass (pdc, TG) invitant l'exécutif à établir un rapport en coordination avec les riverains du **lac de Constance** (Allemagne, Länder allemands, Autriche, Vorarlberg et cantons concernés), qui indique si la **régulation du niveau** du lac permet de se protéger contre des crues extrêmes. Le rapport devra également déterminer les effets d'une régulation optimale du niveau du lac sur la nature ainsi que sur les dégâts potentiels et effectifs des crues (Po. 99.3364).³²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.10.1999
LAURE DUPRAZ

Trois experts en sismologie ont réclamé à Berne la mise sur pied d'un programme d'action national pour la réduction du risque sismique. Ils estiment que la Suisse n'est pas à l'abri d'un **séisme** de grande ampleur et qu'elle y est particulièrement mal préparée. Pour ces spécialistes, le risque sismique est le plus grand parmi les dangers naturels, devant les crues, les tempêtes et les avalanches. Sur la base d'une étude effectuée dans le canton d'Argovie, les experts ont estimé que le cinquième des ouvrages existants en Suisse ne présentait pas une sécurité suffisante, et que 95% des bâtiments avaient une sécurité sismique inconnue. Les spécialistes en sismologie ont réclamé l'obligation d'appliquer les normes de construction de la Société des ingénieurs et architectes (SIA) de 1989. Parmi les précautions à prendre, figurent également la vérification des centrales nucléaires, des barrages et des chemins de fer, ainsi que l'identification des bâtiments dont la fiabilité doit être optimale en cas de fort

tremblement de terre (abris PC ou hôpitaux). En outre, le conseiller fédéral Leuenberger a décidé qu'un poste sera créé dès l'an 2000, à l'Office de l'économie des eaux, afin d'assurer la coordination des tâches dans le domaine sismologique.³³

MOTION

DATUM: 08.12.1999
LAURE DUPRAZ

Au Conseil des Etats, une motion Danioth (pdc, UR) a été en partie transmise, le reste l'a été sous la forme du postulat. La motion demande à l'exécutif de charger la plate-forme nationale «Dangers naturels» (PLANAT) de mettre sur pied une stratégie globale pour améliorer **la sécurité dans l'Arc alpin** et d'élaborer un projet pilote concret sur la sécurité. Le Conseil fédéral s'est dit prêt à accepter cette requête, mais a souhaité étendre les mesures mentionnées à l'ensemble du territoire. L'exécutif a estimé que la protection contre les dangers naturels devait correspondre à une philosophie de sécurité unifiée et à une politique harmonisée en la matière. La partie de la motion transmise sous la forme du postulat invite l'exécutif à mettre sur pied un institut permanent de recherche alpine interdisciplinaire sous la responsabilité d'une fondation indépendante. Le gouvernement a souhaité que ce point fasse l'objet d'un examen plus soutenu, une institution semblable existant déjà.³⁴

ANDERES

DATUM: 28.12.1999
LAURE DUPRAZ

En fin d'année, un **ouragan dévastateur du nom de «Lothar»** a déferlé sur la Suisse et une partie de l'Europe, et coûté la vie à treize personnes dans le pays. La tempête a détruit des millions d'arbres dans les forêts suisses, obstruant les réseaux routiers et ferroviaires. En outre, des centaines de poteaux électriques ont été endommagés, privant d'électricité de nombreux habitants. La quantité d'arbres abattus dans le pays a été estimée à 8,4 millions de mètres cubes, selon les premières évaluations de l'OFEFP. Les cantons du Plateau, de la Suisse centrale et du Jura ont subi de gros dommages. Le canton de Berne a été le plus touché avec 3,3 millions de mètres cubes de bois arrachés, suivi de Fribourg avec un million, de Lucerne avec 800 000 et d'Argovie avec 750 000 mètres cubes. Dans le canton de Nidwald, un dixième de la surface forestière a été abattu.³⁵

KANTONALE POLITIK

DATUM: 10.11.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Durant la semaine du lundi 9 au samedi 14 octobre, il a plu 395 litres/m² au Simplon alors qu'en temps normal la moyenne mensuelle est de 239/m². Combinés à la fonte des neiges et une limite des chutes de neige qui s'est élevée, le Valais, le Tessin ainsi que le Val d'Aoste ont été les victimes d'un véritable déluge. Le Rhône a atteint des débits records de 1400m³/seconde, soit plus du double d'une crue normale. La situation la plus critique a été en Valais: une coulée de boue a dévasté le village de **Gondo** (12 morts), un éboulement a touché Neubrück (3 morts), le village de Baltschieder a été éventré, éboulement à Fully, inondations et évacuations à Martigny (1 mort), à La Sage, Klapetran, Chippis, dans le Valais central et au Chablais. Au Tessin, le Lac Majeur est monté de quatre mètres au-dessus de son niveau normal, inondant les régions de Locarno, d'Ascona et de Gambarogno. Pour faire face au désastre, l'armée et la protection civile ont été appelés à la rescousse. Le canton du Valais a estimé les dégâts causés au patrimoine public valaisan à 343,4 millions de francs: feu 12,5 millions, cours d'eau 177,8, protection des eaux 17,9, forêts 20, infrastructure agricoles 19,9, bâtiments publics 17,5, routes principales suisses 9,4, routes nationales 47,8, dégâts aux autres routes 20,2. Les dégâts causés chez les privés étaient évalués à 140 millions. En décembre, le Conseil fédéral a débloqué **150 millions pour les cantons du Valais, du Tessin et de Vaud afin de réparer les dégâts causés par les intempéries**. Ces derniers se montaient à 670 millions de francs; 310 concernant les biens du domaine public et 360 millions pour particuliers. Ainsi la Confédération prendra en charge la moitié des frais de remise en état, et les assurances couvrant ceux des particuliers. Le Valais recevra la plus grosse part de la manne fédérale; au Tessin, les dommages publics de 10 millions de francs sont relativement minimes par rapport à ceux du privé (160 millions).³⁶

ANDERES

DATUM: 14.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

En décembre, une **conduite d'eau Nendaz-Condémines** du complexe du barrage Cleuson-Dixence (VS) s'est rompue dans la région de la Peroua sur Nendaz. 50 000 m³ d'eau se sont rués dans la fissure d'eau de 9 mètres. Les flots d'eau et de boue en résultant ont emporté plusieurs habitations à Fey. Trois personnes ont perdu la vie.³⁷

Suite au mandat qui lui avait été confié, la CEATE-CN a jugé qu'il était nécessaire de créer une nouvelle base constitutionnelle, afin d'augmenter la **sécurité parasismique** des constructions et de réglementer uniformément la couverture des dommages causés par les séismes. En comparaison avec le reste du monde, le péril sismique en Suisse reste modéré à moyen sur l'échelle des risques. Néanmoins, la région de Bâle, la Suisse centrale, l'Engadine, la vallée du Rhin et le Valais constituent des zones de danger accru. Un séisme de forte intensité qui se produit en Suisse environ tous les 500 ans, pourrait entraîner des dommages catastrophiques. Or le faible nombre de tremblements de terre en Suisse a empêché une réelle prise de conscience du risque d'où une certaine négligence dans la prévention parasismique. Les sociétés suisses de réassurance estiment qu'un tremblement de terre d'une magnitude de 5,5 à 6 entraînerait des dégâts de quelque 7 milliards de francs. Au-delà de 6,5, les dommages envisagés avoisineraient les 75 milliards. Selon les chiffres de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), seul 10% des ouvrages existants respectent les normes parasismiques SIA 160 datant de 1989. Vaud est le seul canton à les avoir prescrit pour les constructions. La CEATE-CN a donc proposé un **nouvel article constitutionnel sur les dangers naturels** que le DETEC a envoyé en consultation. Grâce à cet article, la Confédération pourra exercer de la même manière son devoir de conduite et de coordination à l'égard de tous les dangers naturels. En effet, la Confédération a les mains liées dans ce domaine : la prévoyance parasismique n'est pas ancrée au niveau constitutionnel, ce qui est par contre le cas pour les avalanches et les crues. Si l'article est accepté, une loi fédérale sur la protection parasismique pourra être élaborée. Conçue comme une loi cadre, elle donnera à la Confédération la conduite stratégique alors que la conduite opérationnelle incombera aux cantons. De surcroît, la loi contiendra également des prescriptions en matière d'obligation d'assurance et des indications pour les règles matérielles de construction.³⁸

Un rapport publié par l'OFEG pour les architectes et les constructeurs suisses confirmait la **sous-estimation des risques sismiques** en Suisse et la nécessité d'y remédier. L'OFEG y dénonçait aussi le maigre budget de la prévention sismique au regard des risques encourus. D'après l'office, il était possible d'abaisser les risques par leur évaluation précise d'abord, puis par l'application de codes de construction. Concernant l'évaluation des risques, de nombreux progrès avaient été faits depuis quelques années. Suite à la publication, en 1998, d'un document alarmant de la Société suisse du génie parasismique et de la dynamique (SGEB), la Confédération avait mis en place plusieurs organismes chargés de la conseiller et de la seconder dans cette tâche. Dans un cahier de charges entériné en décembre 2000, elle s'était également fixée un programme en sept points pour la période 2001-2004. En pratique, l'établissement du risque a commencé par l'élaboration de cartes détaillées à quelques dizaines de mètres près. Sur la base de ce "micro-zonage", il est possible d'analyser la fragilité des bâtiments construits face aux vibrations attendues, puis éventuellement décider de les renforcer. L'OFEG considérait que c'était à ce niveau qu'il fallait agir. Le problème provenait du fait qu'il n'existait pas de normes obligatoires. A titre d'exemple, seuls dix cantons avaient entrepris de répertorier les bâtiments non conformes et de s'en occuper.³⁹

L'article mis en consultation n'a pas plu aux cantons. Selon la plupart d'entre eux, la tâche de la **Confédération** devait se **limiter à une coordination générale**. Ils considéraient qu'elle pouvait d'ailleurs déjà s'y atteler par le biais de la loi en vigueur. La Conférence des directeurs cantonaux de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature abondait en ce sens. Cette dernière ne serait favorable à un tel article constitutionnel que s'il limite les compétences de la Confédération aux tâches stratégiques. L'UDC, le PDC et le Parti libéral soutenaient les cantons. Pour l'UDC, les dangers des tremblements de terre étaient différents d'un canton à l'autre. Les démocrates-chrétiens considéraient que la Confédération ne devait effectuer qu'un rôle de coordination. Les libéraux rejetaient toute nouvelle répartition des compétences. Le PRD estimait, à l'inverse, que l'article constitutionnel était juste, mais il regrettait que la protection contre les tremblements de terre doive se faire par le biais d'une loi. Le PS et l'Association suisse des assurances soutenaient, en revanche, une prise en charge de la Confédération.⁴⁰

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 30.11.2002
PHILIPPE BERCLAZ

D'après les chiffres de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, **les intempéries ont causé**, au cours de l'année 2002, des dégâts pour un montant total de **250 millions de francs**. Quatre personnes ont perdu la vie et douze ont été blessées. Les fortes pluies ont conduit à des inondations, des glissements de terrains et des coulées de boue responsables de 70% des dommages. Les premières intempéries sont survenues en mai : de fortes pluies ont causé des dégâts surtout dans les cantons d'Uri et du Tessin. En juillet, un orage a provoqué un grand nombre d'inondations dans la région du Napf (BE/LU). Au mois de novembre, les cantons des Grisons et du Tessin ont été particulièrement touchés. Uri, Vaud et Genève ont également subi les affres de la météo. Durant ce seul mois, près de 190 millions de francs de dégâts ont été comptabilisés. Les dégâts annuels dus à la grêle se sont montés à 27 millions. Les dommages causés par les chutes de pierres et les éboulements ont atteint 4 millions.⁴¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 19.08.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le 14 août, un **incendie** s'est déclaré dans la **forêt située au-dessus de Loèche** (VS). 310 hectares, dont 70 de forêt protectrice, ont disparu. 260 personnes ont dû être déplacées avant de pouvoir réintégrer leur domicile. 300 hommes (150 pompiers, 100 militaires et 50 membres de la protection civile) ont été appelés à la rescousse. Le coût de l'intervention s'est chiffré à 7,6 millions de francs. La Confédération prendra en charge 70% des coûts, le canton du Valais 20% et la commune de Loèche 10%. La facture de la reforestation s'élèvera à 3,5 millions de francs, pris en charge à 80 ou 90% par le canton et la Confédération, le reste étant à la charge de la commune.⁴²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 01.09.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Afin d'assurer une meilleure **organisation des transports** en cas de catastrophes et de situations d'urgence, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la coordination des transports en cas d'événement. Celle-ci est entrée en vigueur au 1er octobre 2004. La Confédération devra coordonner tous les efforts pour que les ressources disponibles soient employées judicieusement et dans l'ordre des priorités, tandis que les cantons se concentreront sur les mesures propres à faire face à l'événement.⁴³

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 09.11.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Le Service sismologique suisse a établi une nouvelle **carte sismologique** de la Suisse. Le Valais et Bâle-Ville sont les deux régions les plus exposées. Une zone de risque plus modérée s'étend sur l'arc alpin de Vevey aux Grisons. Le Plateau et le Tessin apparaissent comme des zones à faible danger.⁴⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.01.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a décidé de ne pas créer un article constitutionnel conférant à la Confédération la compétence nationale d'organiser la prévention parasismique. Il a **prolongé de quatre ans un programme de prévention sismique « mitigation des séismes »** (atténuation des effets) lancé en 2000. Il comprend le contrôle des normes parasismiques, un inventaire des ouvrages à sécuriser, l'application du concept d'intervention en cas de gros séisme et la résistance particulière d'installations d'urgence (transports, télécommunications, soins et secours). En outre, sur la base d'une nouvelle carte des risques sismiques établie par l'EPFZ, le Conseil fédéral a publié des recommandations de constructions. Ces normes ne sont toutefois pas contraignantes et leur application demeure du ressort des cantons.⁴⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 19.05.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a pris connaissance du **plan d'action de la plate-forme nationale sur les dangers naturels** (PLANAT). Cette commission extra-parlementaire créée par le gouvernement a révélé qu'au moins 2,5 milliards de francs sont dépensés en Suisse au titre de la protection contre les dangers naturels. Afin renforcer le dispositif de prévention, elle propose une série de mesures.⁴⁶

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 30.11.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Du 20 au 23 août, 17 cantons (Seuls les deux Appenzell, les deux Bâle, Genève, Neuchâtel, Thurgovie et le Tessin ont été épargnés.) ont été touchés à des degrés divers par de **fortes intempéries**. Le record de précipitations a été établi à Napf (BE) où l'on a mesuré 187 millimètres ou litres d'eau par m² en quarante-huit heures. À la différence des orages d'été, ces intempéries se sont caractérisées par leur longue durée. Ces intempéries ont eu pour origine une dépression durable qui ramenait de l'humidité depuis la Méditerranée et qui ne s'éloignait que lentement vers l'Est. Le problème a été aggravé par la douceur de l'air. Ainsi, la limite des chutes de neige ne s'est située qu'entre 2500 et 3000 mètres. De ce fait, les précipitations ne sont pas tombées sous forme de flocons. Elles ont coûté la vie à six personnes et ont causé des **dégâts considérables** aux habitations et aux infrastructures. De nombreuses rivières sont sorties de leur lit, provoquant des inondations ou des glissements de terrains. Les habitants du quartier de la Matte en ville de Berne ont dû être évacués. La Vallée de l'Entlebuch (LU) et celle d'Engelberg (OW) se sont retrouvées coupées du monde. L'armée a engagé 1000 militaires et 11 hélicoptères pour venir en aide aux personnes sinistrées. Après décompte, l'Association suisse d'assurances a estimé à 1,335 milliards de francs le montant des dommages assurés auprès de ses membres. Les établissements cantonaux d'assurance incendie, qui couvrent les dommages aux immeubles, les ont chiffrés à 665 millions. En collaboration avec les cantons, le Conseil fédéral a évalué les dégâts aux infrastructures publiques (structures hydrauliques, routes, chemins de fer) à 536 millions. Conformément à la loi, le CF a rappelé que la Confédération prendra en charge les frais de reconstruction de routes principales et d'autoroutes endommagées jusqu'à raison des trois quarts des coûts. Elle aidera aussi les chemins de fer privés, mais pas les CFF, ni Swisscom.

Uri, Obwald et Nidwald, trois cantons particulièrement touchés, ont demandé au gouvernement une aide financière exceptionnelle. En fin d'année, le gouvernement a décidé de libérer 251 millions de francs pour les dégâts occasionnés au domaine public par les intempéries. Il s'est toutefois refusé à demander au parlement des crédits spéciaux, vu la mauvaise santé financière de la Confédération (Ip.05.3472).⁴⁷

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 21.01.2006
MAGDALENA BERNATH

Obschon die Kantone seit 1991 den Auftrag haben, **Gefahrenkarten** zu erstellen, sind erst 30% dieser Karten erstellt und nur 15% umgesetzt. Appenzell Innerrhoden, Glarus, Nid- und Obwalden haben bereits rund zwei Drittel der Gefahrenkarten angefertigt; dagegen sind die Kantone Jura, Waadt, Schwyz, Basel-Land, Aargau, St. Gallen und Thurgau mit ihrer Dokumentation stark im Verzug. Am weitesten fortgeschritten sind jene Kantone, die bisher am schwersten von Naturereignissen betroffen waren.⁴⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.06.2006
MAGDALENA BERNATH

Der Nationalrat lehnte eine parlamentarische Initiative Rey (sp, VS) im Vorprüfungsverfahren ab, welche gesetzliche Bestimmungen auf Bundesebene zum Schutz vor Naturgefahren und insbesondere vor Erdbeben verlangte. Obschon die **Erdbebengefahr** in der Schweiz im weltweiten Vergleich als mässig bis mittel eingestuft werde, sei das Schadenspotenzial hoch; unter den Naturgefahren müssten Erdbeben als grösstes Risiko angesehen werden. Die Mehrheit des Rates war der Meinung, die Kantone seien durchaus fähig, derartige Katastrophen zu bewältigen, so dass kein weiterer Handlungsbedarf auf Bundesebene bestehe. Bundespräsident Leuenberger vertrat in der Presse die Ansicht, der Erdbebenschutz in der Schweiz müsse verbessert werden und wies auf die Bemühungen der Versicherungswirtschaft hin, eine obligatorische Erdbebenversicherung einzuführen.⁴⁹

MOTION
DATUM: 25.09.2006
MAGDALENA BERNATH

Nach dem Nationalrat im Vorjahr stimmte auch der Ständerat einer Motion Wyss (sp, BE) zu, welche den Bundesrat auffordert, ein **meteorologisches Zwei-Stufen-Warnsystem** zu etablieren, das eine präzise Unwetterwarnung der Bevölkerung, insbesondere bei Hochwassern und Stürmen, gewährleistet. Gemäss dem Bericht der UREK-SR verfüge MeteoSchweiz bereits über ein zweistufiges Warnsystem und warne die Behörden der Kantone und des Bundes vor Unwettern; die kantonalen Einsatzorgane des Bevölkerungsschutzes ergriffen die erforderlichen Massnahmen. Die Information der Bevölkerung sei ebenfalls Sache der Kantone, erfolge aber normalerweise über MeteoSchweiz. Handlungsbedarf bestehe bei der Schnittstelle zwischen MeteoSchweiz und den privaten Wetterstationen. Diese seien zwar interessiert, gefährliche und medienträchtige Wetterereignisse vorherzusagen, für die Bevölkerung sei es aber oft schwierig, zwischen der offiziellen Warnung und inoffiziellen Mitteilungen der privaten Stationen zu unterscheiden.⁵⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 27.09.2006
MAGDALENA BERNATH

Diskussionslos genehmigte das Parlament ein Abkommen mit dem Fürstentum **Liechtenstein** zur gegenseitigen Hilfeleistung bei Katastrophen oder schweren Unglücksfällen.⁵¹

MOTION
DATUM: 31.12.2006
MAGDALENA BERNATH

Gegen den Antrag des Bundesrates überwies der Ständerat einstimmig eine Motion seiner UREK. Diese verlangt eine Sonderbotschaft, welche die Grundlage bildet für eine stärkere **finanzielle Unterstützung der vom Hochwasser 2005 betroffenen Kantone** durch den Bund. Die Vorlage sei so auszugestalten, dass den am stärksten betroffenen Kantonen eine zumutbare Pro-Kopf-Belastung verbleibt. Bisher bezahlte der Bund 251 Mio CHF an die Schäden an öffentlichen Gebäuden in der Höhe von 511 Mio CHF. Der Nationalrat lehnte eine ähnliche Motion hingegen ab.⁵²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.05.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Bundesrat verabschiedete im Berichtsjahr ein Massnahmenpaket, um die **Alarmierung bei Naturgefahren** zu verbessern und Schäden zu vermindern. Dabei stehen die personelle Verstärkung bei betroffenen Fachstellen sowie Verbesserungen bei den Vorhersagemodellen und der Information der Bevölkerung im Vordergrund. Die Nationale Alarmzentrale wird zu einem gesamtschweizerischen Melde- und Lagebeurteilungszentrum ausgebaut. Sie soll bei Umweltereignissen die Gesamtlage erfassen, alle Partner vernetzen, Warnungen rasch und sicher verbreiten und Schwergewichtsbildungen bei der Hilfe ermöglichen.⁵³

MOTION
DATUM: 19.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Gegen den Antrag seiner Kommission hiess der Nationalrat eine Motion der Umwelt-, Raumplanungs- und Energiekommission des Ständerates gut. Mit diesem Vorstoss wird der Bundesrat beauftragt, dem Parlament eine **Sonderbotschaft über die Leistungen des Bundes an die Kosten der Kantone im Zusammenhang mit den Unwetterschäden vom August 2005** zu unterbreiten. Der Ständerat hatte der Motion im Vorjahr zugestimmt.⁵⁴

ANDERES
DATUM: 10.08.2007
ANDREA MOSIMANN

Die Schweiz wurde im August von den **heftigsten Unwettern seit 2 Jahren** heimgesucht. Besonders betroffen waren die Kantone Aargau, Jura und Waadt, aber auch die Kantone Bern, Baselland, Zürich sowie die Zentral- und Ostschweiz litten unter dem Hochwasser. Dabei wurden mindestens 8 Menschen verletzt und mehrere hundert Personen mussten evakuiert werden.⁵⁵

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 13.08.2007
ANDREA MOSIMANN

Nach den Überschwemmungen warf der Aargau dem Kanton Bern vor, das **Berner Wasserwirtschaftsamt habe mehr Wasser** aus dem Bielersee in die Aare **abfliessen lassen, als** dies gemäss der interkantonalen Vereinbarung **zulässig** gewesen wäre. Die Berner wehrten sich gegen die Vorwürfe und begründeten die zu hohen Wassermengen mit den unpräzisen Abflussprognosen des Bundes.⁵⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 18.08.2007
ANDREA MOSIMANN

Aufgrund dieser Auseinandersetzungen trafen sich die Kantone Aargau, Bern, Solothurn, Freiburg, Waadt und Neuenburg, das Bundesamt für Umwelt und das Bundesamt für Meteorologie und Klimatologie zu einer Aussprache. Dabei beschlossen sie, das **Krisenmanagement** zu verbessern und in kritischen Situationen künftig **institutionalisierte Konferenzgespräche** durchzuführen. Ausserdem soll die Regulierung des Hochwasserabflusses der Aare unter Federführung des Bundesamtes für Umwelt analysiert und optimiert werden.⁵⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.08.2007
ANDREA MOSIMANN

Seit Juni bietet **Meteo Schweiz** im Internet eine zusätzliche Entscheidungshilfe für Bund, Kantone und Einsatzkräfte. Im Rahmen eines internationalen meteorologischen Forschungsprojekts analysierten Wissenschaftler während den letzten 12 Jahren Prozesse, die zu extremen Wettersituationen führen. Die Ergebnisse wurden nun auf eine Internetplattform übertragen, die von Warndiensten, Gemeindestäben und Feuerwehren zur Ausgabe von Hochwasseralarm genutzt werden kann. Die Plattform wird gegenwärtig von gut zwei Duzend Endnutzern erprobt. Falls diese Testphase zufrieden stellend verläuft, wird sie später weiteren Fachinteressenten geöffnet, nicht aber dem breiten Publikum.⁵⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.09.2007
ANDREA MOSIMANN

Weil infolge der Klimaerwärmung mit mehr Unwettern und Extremereignissen gerechnet werden muss, erhöhte der Bundesrat die im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung (NFA) für die **Naturgefahrenprävention** vorgesehenen **Bundesmittel**. In der NFA-Periode 2008 bis 2011 sollen die Mittel für den Hochwasserschutz um 156 Mio auf 400 Mio Fr. und diejenigen für Schutzbauten gegen Lawinen und Rutschungen um 24 Mio auf 160 Mio Fr. erhöht werden. 240 Mio Fr., 32 Mio Fr. mehr als in der bisherigen Finanzplanung vorgesehen, wurden für die Schutzwaldpflege reserviert. Ferner will der Bundesrat eine alternative Finanzierung für die Naturgefahrenvorsorge prüfen, die spätestens ab der NFA-Verpflichtungsperiode 2011 bis 2015 den ordentlichen Bundeshaushalt weitgehend entlasten soll.⁵⁹

MOTION
DATUM: 19.03.2008
NICOLAS FREYMOND

Sur avis favorable du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté tacitement une motion Stadler (pdc, UR) chargeant le gouvernement **d'élaborer une stratégie pour garantir la sécurité à long terme face aux dangers naturels**. Le Conseil fédéral a indiqué que la plate-forme nationale sur les dangers naturels travaillait déjà à une telle stratégie. Il a toutefois attiré l'attention sur le fait que les cartes des dangers ne seraient pas disponibles avant 2011.⁶⁰

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 19.09.2008
NICOLAS FREYMOND

La Confédération a publié les **résultats de l'analyse des crues d'août 2005**. Les intempéries de 2005 avaient causé la mort de six personnes et des dégâts matériels à hauteur de 3 milliards de francs. L'OFEV a pointé un certain nombre de lacunes exigeant l'amélioration de la cartographie des dangers et le renforcement de la prévention. L'analyse des crues de 2005 proprement dite a fait ressortir l'efficacité de la collaboration des divers organes d'intervention sur le terrain, mais aussi le manque de connaissances spécifiques sur place et de personnel qualifié à tous les niveaux. Des mesures complémentaires sont dès lors nécessaires pour la formation des personnels de la protection civile et des bénévoles et la sensibilisation de la population face aux dangers naturels, afin de renforcer la responsabilité individuelle. Enfin, l'OFEV a souligné les conséquences financières toujours plus lourdes des catastrophes naturelles pour les collectivités publiques.⁶¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Conformément au mandat reçu des chambres l'année précédente, le Conseil fédéral a adopté un message spécial relatif aux **prestations de la Confédération pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de 2005 dans le canton d'Obwald**. Les intempéries de l'été 2005 avaient occasionné des dégâts considérables dans quelque dix-sept cantons pour un montant total avoisinant les 3 milliards de francs. Après le refus du Conseil fédéral d'octroyer une aide financière exceptionnelle aux trois cantons les plus touchés (Uri, Nidwald et Obwald), les chambres l'ont toutefois contraint à revenir sur sa décision et à soumettre à leur approbation des mesures extraordinaires, afin que le solde par habitant à charge des cantons pour la réparation des dommages subis reste raisonnable. Le Conseil fédéral a dès lors proposé d'octroyer une aide de 14,4 millions de francs au canton d'Obwald, seul des trois cantons les plus touchés à satisfaire aux critères définis par le gouvernement. Ce montant, prélevé sur le produit de l'impôt sur les huiles minérales, est destiné exclusivement à la remise en état de routes. Au Conseil des Etats, le projet a été approuvé à l'unanimité et sans la moindre proposition d'amendement. L'objet a suscité à peine plus de discussions au Conseil national, après qu'une minorité écologiste de la commission de l'environnement a proposé de ne pas entrer en matière. Le plénum a balayé, par 147 voix contre 14, la proposition de minorité et approuvé dans la même proportion le projet du gouvernement. En votation finale, les chambres ont confirmé leur décision.⁶²

MOTION
DATUM: 19.12.2008
NICOLAS FREYMOND

Sur préavis favorable du Conseil fédéral, le Conseil national a approuvé tacitement une motion Ruedi Lustenberger (pdc, LU) chargeant le gouvernement d'adapter le plan financier pour la réalisation des **ouvrages et installations de protection contre les crues** pour les années 2010 et 2011. Les cantons comme la Confédération ont en effet constaté une insuffisance de moyens à court terme nécessitant un financement fédéral complémentaire de l'ordre de 200 millions de francs pour les années 2010 et 2011. Le Conseil fédéral a par ailleurs indiqué qu'un mode de financement alternatif était à l'étude pour la période débutant en 2012.⁶³

MOTION
DATUM: 05.03.2009
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a approuvé tacitement une motion Stadler (pdc, UR) confiant au gouvernement l'élaboration d'une **stratégie pour garantir la sécurité à long terme face aux dangers naturels**. Le Conseil fédéral doit notamment s'appuyer sur une cartographie complète des risques et un état des lieux des installations de protection afin de déterminer les mesures nécessaires et de planifier leur réalisation. Dans le même sens, la chambre basse a adopté, par 103 voix contre 66, une motion Cathomas (pdc, GR) en faveur de l'établissement d'une stratégie interdépartementale d'affectation des ressources pour la réalisation des projets et pour le contrôle de leur efficacité une fois en service.⁶⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.07.2009
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté un rapport sur les **mesures de mitigation des séismes** réalisées depuis 2000 et sur celles prévues pour la période 2009-2012. À cette occasion, l'OFEV a mis en garde les autorités cantonales et communales, ainsi que les entreprises de construction et les particuliers au sujet de l'insuffisance manifeste des mesures actuelles de protection contre les séismes. En effet, si tous les cantons ont édicté des prescriptions et vérifient régulièrement que les projets publics de construction les respectent, seuls les cantons de Bâle-Ville et du Valais contrôlent l'application de ces normes par les privés. Or, même si le risque sismique en Suisse est considéré comme faible à modéré, les dommages causés par un tremblement de terre sont très importants. Pour cette raison, la Confédération a décidé de poursuivre sa stratégie de promotion et de coordination en matière de mitigation des séismes. Le chef du DETEC, Moritz Leuenberger, a en outre proposé la création d'une assurance nationale couvrant les risques sismiques, suscitant la controverse. Si les assureurs privés ont accueilli favorablement cette proposition, l'Association suisse des propriétaires (HEV) l'a rejetée pour des raisons financières. Au sein du Conseil fédéral, le chef du Département des finances, Hans-Rudolf Merz, a clairement exprimé son désaccord avec le projet du chef du DETEC, le jugeant peu utile et trop coûteux.⁶⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Au printemps, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la première étape de la **troisième correction du Rhône**. Cet important projet vise avant tout à combler les graves carences constatées en matière de sécurité. En effet, les actuels ouvrages d'endiguement ne protègent pas la plaine contre la crue centennale, en raison de la capacité insuffisante du lit du fleuve et de l'instabilité des digues. Plus de 13 000 hectares de terre sont ainsi menacés d'inondation et les dégâts que cette dernière occasionnerait sont estimés à plus de 10 milliards de francs. Le projet comporte en outre des améliorations en matières écologiques et socioéconomiques. Le présent message concerne la première des trois phases de la réalisation de cette troisième correction du Rhône et comporte les mesures de protection contre les crues jugées prioritaires au regard des dégâts potentiels. Conformément à la loi sur l'aménagement des cours d'eau, le financement est assuré par les cantons de Vaud et du Valais qui bénéficient d'indemnités de la Confédération. Concrètement, le Conseil fédéral demande au parlement un crédit de 169 millions de francs pour la période 2009-2014 couvrant 65% des coûts totaux des travaux de cette première phase.

À la suite de sa CEATE, le Conseil national a accueilli très favorablement le projet gouvernemental et a approuvé, sans discussion et par 155 voix contre 8, le projet d'arrêté octroyant ce crédit-cadre. Lors de la session d'hiver, la chambre des cantons l'a quant à elle adopté à l'unanimité.⁶⁶

MOTION
DATUM: 31.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Préoccupées non seulement par les lacunes révélées par l'analyse des crues de 2005 publiée par l'OFEV l'année précédente mais aussi par le problème récurrent du **financement des mesures de protection**, les chambres ont transmis au Conseil fédéral une motion de la CEATE-CN le chargeant d'adapter le budget et le plan financier des années 2009 à 2011, de telle sorte que la Confédération puisse honorer ses obligations vis-à-vis des cantons concernant la prévention des dangers naturels. En outre, à la suite du Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a adopté tacitement la motion Ruedi Lustenberger (pdc, LU) chargeant le gouvernement d'adapter le plan financier pour la réalisation des ouvrages et installations de protection contre les crues pour les années 2010 et 2011 (Mo. Lustenberger; 08.3748). Le Conseil fédéral doit par ailleurs élaborer un dispositif assurant le financement à long terme des mesures de prévention des dangers naturels à partir de 2011. Les chambres ont décidé de ne pas donner suite à une initiative du canton de Berne allant dans le même sens, estimant que ses objectifs étaient déjà atteints (Kt.lv. Bern, 08.319).⁶⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 27.05.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté des mesures d'**optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme** en cas de dangers naturels afin de combler les lacunes révélées par les intempéries de 2005. Selon un rapport commandé aux offices compétents, si le système d'alerte et d'alarme avait été plus efficace lors des crues de 2005, les dommages auraient pu être de 20% moindres. Afin d'y remédier, le gouvernement a approuvé la création de vingt postes supplémentaires et une augmentation des ressources financières de 7 millions de francs. Les mesures adoptées consistent notamment en l'extension par l'OFEV du système de prévision des crues à l'ensemble du pays et en la densification du réseau de radars météorologiques de Meteosuisse, ainsi qu'en la création d'un état-major « Dangers naturels » responsable de la coordination entre les différents services compétents de la Confédération en cas de catastrophe.⁶⁸

MOTION
DATUM: 30.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Contrairement au Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a rejeté tacitement la motion Cathomas (pdc, GR) en faveur de l'établissement d'une **stratégie interdépartementale d'affectation des ressources pour la prévention des risques naturels** et pour le contrôle de l'efficacité des mesures de protection, après que la CEATE-CE a estimé que le Conseil fédéral avait fait le nécessaire depuis le dépôt de la motion. Les sénateurs ont en outre décidé de ne pas donner suite à une initiative du canton de Lucerne exigeant que le budget de la Confédération couvre effectivement les besoins des cantons en matière de mesures de protection contre les crues. Là aussi, la commission a rappelé que les chambres s'étaient saisies du problème et y avaient apporté les solutions adéquates par voie de motion et lors de l'adoption du budget 2010.⁶⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.06.2011
MARLÈNE GERBER

Seit Beginn des Jahres kann **via Radio und Fernsehen vor Naturgefahren gewarnt** werden. Diese Änderung trat mit der Totalrevision der Alarmierungs-Verordnung in Kraft. Die Forderung nach besserer Information der Bevölkerung wurde nach dem schweren Hochwasser im Sommer 2005 laut. Gemäss Studien könnten die Hochwasserschäden bis zu 20% reduziert werden, wenn die Bevölkerung rechtzeitig alarmiert und informiert wird.⁷⁰

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 22.09.2011
MARLÈNE GERBER

Im September publizierte die Abteilung Gefahrenprävention des BAFU die eidgenössischen **Ziele und Handlungsschwerpunkte im Umgang mit Naturgefahren**. Darin spricht sich die zuständige Stelle insbesondere für ein integrales Risikomanagement aus, welches sowohl bauliche, biologische, raumplanerische und organisatorische Massnahmen als auch den Versicherungsschutz einschliesst. Aus forschungstechnischer Sicht wird eine verbesserte Datengrundlage von Gefahrensituationen sowie permanentes Monitoring zur Früherkennung von gefährlichen Prozessen gefordert. Bezüglich Letzterem weist das BAFU im Speziellen auf die seit dem Vorjahr betriebene Gemeinsame Informationsplattform Naturgefahren (GIN) hin, welche Messdaten für alle Fachleute zugänglich macht. Die von der GIN verwalteten Informationen sollen in einem weiteren Schritt über ein Internetportal ebenfalls der Öffentlichkeit zur Verfügung gestellt werden. Weiter sollen die Gemeinden mit Hilfe von kantonalen und eidgenössischen Fachkräften zur Erstellung eines Notfallkonzeptes angehalten werden, um das Schadenspotential weiter zu reduzieren.⁷¹

MOTION
DATUM: 27.09.2011
MARLÈNE GERBER

Die grossen Schäden, welche unlängst durch die schweren Erdbeben in Japan, der Türkei und in Spanien verursacht worden waren, nahm Jean-René Fournier (cvp, VS) in einer Motion zum Ausgangspunkt seiner Forderung nach **Einführung einer obligatorischen Erdbebenversicherung** in der Schweiz. Der Ständerat nahm das Anliegen mit 19 zu 11 Stimmen positiv auf. Der Bundesrat hatte sich dagegen im Vorfeld mangels Einigkeit der zentralen Akteursgruppen ablehnend zum Anliegen geäussert.⁷²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.01.2013
MARLÈNE GERBER

Ende Januar aktualisierte der Bundesrat sein **Massnahmenprogramm zur Erdbebenvorsorge** für die Jahre 2013 bis 2016. Der Schutz vor Erdbeben, deren Risiko in der Grösse vergleichbar sei mit demjenigen eines Hochwasserereignisses, sei weiterhin zu verstärken. Dabei beschloss der Bundesrat unter anderem, das Messnetz für starke Beben zu erneuern und durch 70 neue Messstationen zu ergänzen.⁷³

POSTULAT
DATUM: 22.03.2013
MARLÈNE GERBER

Die im Jahr 2012 erfolgten Felsstürze bei Gurtellen (UR), die ein Menschenleben gefordert und eine vierwöchige Sperrung der Gotthard-Bahnlinie nach sich gezogen hatten, waren Beweggrund eines Postulats Darbellay (cvp, VS), das die Erstellung eines Berichts zum **Infrastrukturschutz vor Steinschlägen, Erdbeben, Fels- und Bergstürzen** bezweckte. Im Gegensatz zu den kürzlich unternommenen Bestrebungen im Hochwasserschutz würden verstärkte Schutzmassnahmen für andere Naturgefahren fehlen. In einem Bericht soll der Bundesrat eine aktuelle Situationsanalyse vornehmen und gleichzeitig mögliche Verbesserungen bezüglich notwendigen Massnahmen und Koordination zwischen den involvierten Akteuren darlegen, um die zentrale Infrastruktur besser zu schützen. Der Bundesrat äusserte sich im Berichtsjahr positiv zum Anliegen. Der Schutz von Naturgefahren gehöre zu den Kernaufgaben eines Staates. Man zeige sich bereit, einen solchen Bericht zu verfassen, der sich jedoch nicht auf oben genannte Naturgefahren beschränken, sondern einen umfassenden Überblick über Situationen und zu treffende Massnahmen aller Naturgefahren, also inklusive Unwetter, Hochwasser, Erdbeben und Lawinen, bieten soll. Der Nationalrat überwies das Anliegen in der Frühjahrsession stillschweigend an den Bundesrat.⁷⁴

ANDERES
DATUM: 26.05.2014
MARLÈNE GERBER

Im Mai gab das BAFU bekannt, dass die **Kartierung der Naturgefahren in Siedlungsgebieten** praktisch abgeschlossen sei. Ferner wird seit dem Sommer die Lage aller Naturgefahren auf dem neuen eidgenössischen Portal www.naturgefahren.ch in einheitlicher Form dargestellt. Im Falle von Warnungen zu drohenden Naturgefahren werden Radio und Fernsehen in Zukunft auf diese Seite verweisen. Dort sind die Informationen, die ebenfalls für Sehbehinderte abrufbar sind, in den drei Landessprachen Deutsch, Italienisch und Französisch aufbereitet.⁷⁵

POSTULAT
DATUM: 12.12.2014
MARLÈNE GERBER

In einem Postulat zeigte sich Jacques Bourgeois (fdp, FR) besorgt ob der durch Naturgefahren verursachten **Elementarschäden in der Landwirtschaft**, die in jüngster Zeit zugenommen hätten. Aus diesem Grund verlangte er vom Bundesrat einen Bericht, der zum einen die im Umland eingesetzten Massnahmen zur Unterstützung der Landwirtschaft im Falle von Ernteschäden aufzeigen soll, wobei sich der Postulant im Besonderen für Informationen zu bestehenden Ernteverversicherungssystemen interessierte. Zum anderen soll der Bericht eruieren, wie solche Schäden in Zukunft verringert werden könnten. Hierzu sollen die Melde- und Überwachungssysteme für Naturgefahren sowie die für die Forschung zur Verfügung stehenden Mittel in diesem Bereich bewertet werden. Der Nationalrat folgte dem unterstützenden Antrag der Regierung und überwies das Anliegen in der Wintersession diskussionslos.⁷⁶

POSTULAT
DATUM: 12.12.2014
MARLÈNE GERBER

In einem Postulat nahm Karl Vogler (csp, OW) Anstoss an der **Uneinheitlichkeit der Unwetterwarnsysteme**. Während die öffentlichen Warnsysteme von Meteo Schweiz und BAFU ein einheitliches Erscheinungsbild aufwiesen, würden sich die Warnmeldungen der privaten Anbieter bezüglich Farbskala, Anzahl Gefahrenstufen und Kriterien zur Herausgabe einer Warnung unterscheiden, was für Verwirrung Sorge. Aus diesem Grund beantragte der Postulant die Erarbeitung eines Berichts, der aufzeigen soll, wie die öffentlichen und die privaten Warnsysteme vereinheitlicht werden können. Dem stimmte der Bundesrat zu. Der Nationalrat tat es ihm gleich und überwies das Geschäft in der Wintersession diskussionslos.⁷⁷

STANDESINITIATIVE
DATUM: 10.06.2015
DIANE PORCELLANA

En juin 2015, le canton de Bâle-Ville a déposé une initiative pour l'**introduction d'une assurance fédérale contre les séismes**. Pour ce faire, il propose d'ajouter une nouvelle compétence dans la Constitution fédérale. La Confédération légiférerait pour une couverture obligatoire contre les dégâts d'origine sismique. Elle fixerait les principes applicables à la protection de l'être humain et elle exercerait la haute surveillance de la prévention des séismes. Les cantons seraient chargés de la mise en œuvre des principes. Ils veilleraient au respect des normes parasismiques dans les nouvelles

constructions sises sur leur territoire. Le canton de Bâle-Ville relève que malgré l'existence des normes SIA 260/261, il n'y a aucune obligation légale de les respecter. De plus, toujours selon lui, la police des constructions n'effectuerait aucun contrôle. En conséquence, un faible nombre de nouvelles constructions privées seraient correctement protégées face à ce danger naturel. C'est pourquoi, il lui semble nécessaire d'agir.⁷⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 07.12.2015
MARLÈNE GERBER

In ihrer parlamentarischen Initiative bezog sich Susanne Leutenegger Oberholzer (sp, BL) auf den Bericht zur Abschreibung einer Motion aus dem Jahr 2011 mit der Forderung nach Einführung einer obligatorischen Erdbebenversicherung. In diesem Schreiben hält der Bundesrat fest, dass eine föderalistische Lösung über ein Konkordat mangels Einigkeit zwischen den Kantonen im Moment nicht möglich sei. Deswegen bedürfe es der Schaffung einer Verfassungsgrundlage, um dem Bund die Kompetenz zur Einführung eines Obligatoriums zu übertragen. Die Schaffung einer solchen **Verfassungsgrundlage für eine Erdbebenversicherung** entsprach nun der Forderung des Anliegens Leutenegger Oberholzer. Eine denkbar knappe Mehrheit der UREK-NR beantragte, der Initiative keine Folge zu geben. Aus ihrer Sicht gebe es keinen Grund, in diesem Bereich vom gängigen Lösungsweg, der für alle anderen durch Naturgefahren verursachte Risiken gelte, abzuweichen. Für die starke Kommissionsminderheit stellten gerade die tiefen Gräben zwischen den Kantonen einen Grund für eine solche Abweichung dar. Sie betonte ferner, dass die Umsetzung eines Versicherungsobligatoriums auch mit Zustimmung zur parlamentarischen Initiative den Kantonen überlassen würde, damit diese unterschiedlichen Strukturen Rechnung tragen können. Im Nationalrat fiel der Entscheid dann um einiges deutlicher aus: Mit 125 bürgerlichen zu 63 überwiegend aus dem linken Lager stammenden Stimmen beschloss der Nationalrat, dem Anliegen keine Folge zu geben, und erledigte dieses somit.⁷⁹

BERICHT
DATUM: 24.08.2016
MARLÈNE GERBER

In Erfüllung eines Postulats Darbellay (cvp, VS) präsentierte der Bundesrat im August 2016 seinen **Bericht Naturgefahren Schweiz**. Auf 118 Seiten stellte er der Schweiz im Umgang mit Naturgefahren insgesamt ein fortschrittliches Zeugnis aus, betonte aber, dass der Klimawandel und die zunehmende Nutzungsdichte erforderten, dass man sich auch weiterhin auf neue Herausforderungen einstellen müsse. So müssten die Gefahrenkarten aktualisiert und Risiken und Gefahren im Rahmen einer risikobasierten Raumplanung in allen Kantonen flächendeckend berücksichtigt werden. Konkret bedürfe es etwa an periodisch zu aktualisierenden Gefahrengrundlagen für den Oberflächenabfluss sowie einer Vereinheitlichung der Baunormen in Bezug auf naturgefahrengerechtes Bauen. Gerade im Hochwasserschutz sei die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen «noch nicht optimal» und eine Planung über grössere Raumeinheiten hinweg wäre hilfreich. Ferner bestünden bei der Erdbebenvorsorge grosse Mängel; hier fehlten «das Wissen und die Organisationsstrukturen für die Bewältigung von Grossereignissen», so die Regierung in ihrem Bericht. Als defizitär bezeichnete sie auch den Umstand, dass die Schweiz nicht über eine obligatorische Erdbebenversicherung verfüge. Dabei sei das Schadenspotential bei Erdbeben gestiegen, da heute eher auch auf schlechten Böden gebaut werde. Um den Schutz vor Erdbeben voranzutreiben, plant der Bund ein neues Massnahmenprogramm zur Erdbebenvorsorge 2017–2020.⁸⁰

STANDESINITIATIVE
DATUM: 14.12.2016
MARLÈNE GERBER

Hochwasserschutzmassnahmen in den Kantonen und Gemeinden werden vom Bund mit einer Kostenbeteiligung von 35% unterstützt, wobei der Beteiligungssatz unter gewissen Bedingungen auf maximal 45% anwachsen kann. Diese Subventionen sind aus Sicht des Kantons Bern nicht mehr länger ausreichend, weswegen dieser in einer Standesinitiative die Erhöhung der Bundesbeiträge auf 45–55% verlangte. Die Gemeinden und Schwellenkorporationen seien finanziell überfordert. Aufgrund gestiegener Auflagen und Anforderungen von Seiten des Bundes – als Beispiel angeführt wurde der Gewässerschutz – seien die Kosten in diesem Bereich in letzter Zeit kontinuierlich gestiegen. Die aktuelle, desolate Lage verunmögliche die Finanzierung von Unterhaltsarbeiten sowie die fristgerechte Realisierung von wasserbaulichen Schutzprojekten, was wiederum dazu führe, dass vom Bund bereitgestellte Mittel nicht eingesetzt werden können. Im Oktober 2016 beantragte die UREK-SR mit 10 zu 1 Stimme und 1 Enthaltung jedoch, dem Anliegen keine Folge zu geben. Die aktuelle finanzpolitische Lage erlaube es nicht, zusätzliche Mittel für den Hochwasserschutz bereitzustellen. Dabei verwies die Kommission auf die im 2008 erfolgte Erhöhung des Hochwasserschutzkredites. Ferner sei ein Grossteil der Hochwasserschutzprojekte nun

bereits realisiert. Für die Zukunft gelte es, den Unterhalt dieser Anlagen zu sichern. Diesbezüglich solle in naher Zukunft eine stärkere finanzielle Unterstützung geprüft werden. Der Ständerat, welcher das Berner Anliegen in der folgenden Wintersession beriet, folgte der Empfehlung seiner Kommission. Ganz anders lagen die Präferenzen damals im Grossen Rat in Bern: Den Entscheid, das Anliegen beim Bund zu deponieren, hatte das kantonale Parlament im September 2015 einstimmig gefällt.⁸¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.12.2016
DIANE PORCELLANA

Lors de l'examen préalable, la CEATE-CE décidait par 8 voix contre 4 de ne pas donner suite à l'idée d'une **assurance contre le risque sismique**. Estimant qu'il serait difficile de trouver une majorité pour modifier la Constitution, la plupart des membres de la commission proposaient comme solution la création d'un concordat intercantonal. Une minorité souhaitait régler la question au niveau national. Par 23 voix contre 18 et 1 abstention, le Conseil des Etats a suivi l'avis de la majorité des membres de sa commission.

Ensuite, la CEATE-CN a également proposé de ne pas y donner suite par 13 voix contre 11. Rappelant que l'idée d'une assurance avait déjà été récemment étudiée, la majorité de la commission estimait que les assurances cantonales ou privées permettaient de couvrir ce risque. Une minorité de la commission plaidait pour une solution nationale. Le Conseil national n'a pas donné suite par 101 voix contre 81 et 5 absentions. L'initiative cantonale a donc été **liquidée**.⁸²

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 26.05.2017
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im Jahr 2017 wurde ein neuer Versuch unternommen, **eine obligatorische Erdbebenversicherung** zu schaffen, nachdem entsprechende Bemühungen schon einige Male gescheitert waren (vgl. Kt.IV. 15.310 oder Mo. 11.3511). Auf Bitte der UREK-SR erarbeitete die kantonale Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz und Feuerwehr (RK MZF) die Eckwerte einer Konkordatslösung für eine obligatorische Erdbebenversicherung. In diesem Papier hielt die RK MZF fest, dass ein Konkordat nur dann einzuführen sei, wenn eine Anzahl Kantone beitrete, die zusammen mindestens 85 Prozent der zu versichernden Gebäude und Sachwerte der Schweiz abdeckten. Nur so könne eine möglichst kostengünstige Lösung erreicht werden. Auch die Beteiligung des Bundes an der Finanzierung der Versicherungslösung sei Bedingung für das Inkrafttreten des Konkordates. Bis Ende 2017 hatten die Kantone danach Zeit, sich zu diesem Papier und zur Frage, ob ein entsprechendes Konkordat ausgearbeitet werden soll, zu äussern. 13 Kantone befürworteten die Schaffung eines Konkordats, drei Kantone lehnten ein Konkordat zwar grundsätzlich ab, erklärten sich aber allenfalls bereit, sich einer Konkordatslösung anzuschliessen, falls diese dennoch ausgearbeitet würde. Zehn Kantone lehnten ein solches gänzlich ab. Sie begründeten ihre Haltung insbesondere damit, dass es bereits heute auf freiwilliger Basis möglich sei, eine Erdbebenversicherung abzuschliessen. Aufgrund der zahlreichen ablehnenden Kantone konnten die notwendigen 85 Prozent nicht erreicht werden; die obligatorische Erdbebenversicherung war damit ein weiteres Mal vom Tisch.

In der Medienberichterstattung wurde darauf hingewiesen, dass Schweizerinnen und Schweizer im Zweifelsfall lieber übertversichert seien; nur beim Schadensfall «Erdbeben» herrsche eine grassierende Unterversicherung, obwohl hier das grösste Schadenspotential bestehe. Nur knapp 10 Prozent der Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer seien gegen Erdbeben versichert. Zwar hätten zwei Kantone eigene Lösungen gefunden – in Zürich deckt die kantonale Gebäudeversicherung Schäden durch Erdbeben ab und in Basel-Landschaft bietet die Basellandschaftliche Kantonalbank ihren Hypothekarnehmenden automatisch und ohne Aufpreis eine Erdbebenversicherung an – und 18 Kantone hätten den Schweizerischen Pool für Erdbebendeckung ins Leben gerufen. Doch sei dieser mit CHF 2 Mrd. sehr knapp bemessen. Bei einem stärkeren Erdbeben würden die Gebäudeschäden rasch die 2-Milliarden-Schwelle überschreiten, sodass die Leistungen aus dem Pool an die einzelnen Gebäudebesitzer entsprechend stark gekürzt werden müssten. Des Weiteren wurde in den Medien ein Bericht zitiert, gemäss welchem im Rahmen einer solchen allfälligen Erdbebenversicherung eine Leistungskapazität von rund CHF 20 Mrd. zur Verfügung gestellt werden sollte. Mit dieser Summe könnten die Gebäudeschäden, wie sie ein alle 500 Jahre vorkommendes Erdbeben verursachen würde, voll ausfinanziert werden.⁸³

POSTULAT
DATUM: 12.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le postulat, intitulé **prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture**, a finalement été **classé** par le Conseil national. Il l'a fait sur proposition du Conseil fédéral, qui considérait avoir atteint l'objectif de l'intervention parlementaire avec son rapport "Politiques agricoles. Comparaison internationale axée sur la prise en considération des risques". Le rapport fait ressortir, que le champ d'action des politiques agricoles menées en Suisse et dans l'Union européenne est plus vaste que celui du Canada et des Etats-Unis. Alors que ces deux derniers pays recourent à des instruments de gestion des risques, la Suisse privilégie les paiements directs pour assurer et encourager la fourniture des prestations demandées par la société. Les assurances privées permettent de couvrir suffisamment les risques susceptibles d'affecter la production. Le rapport conclut que la Suisse n'a pas besoin d'introduire de nouveaux instruments de gestion des risques ou de soutenir financièrement des mesures privées. Toutefois, le Conseil fédéral s'informerait quant à l'évolution des politiques agricoles étrangères et quant à leurs instruments de gestion des risques.⁸⁴

STANDESINITIATIVE
DATUM: 15.06.2017
DIANE PORCELLANA

Aucune suite n'est donnée à l'initiative cantonale visant une **augmentation des indemnités versées par la Confédération pour la protection contre les crues**. Le Conseil national, sans discussion, confirme le choix du Conseil des Etats. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) proposait par 22 voix contre zéro et deux abstentions à son conseil de ne pas y donner suite. Les besoins actuels concernant plutôt l'entretien des ouvrages existants et l'étude en cours de la participation de la Confédération à ces coûts ont motivé sa position.⁸⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 16.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral renforce la sécurité face aux dangers naturels par une série de modifications légales. Il souhaite assurer une protection adéquate de la population et de l'économie par une utilisation plus efficace des ressources limitées disponibles et dans une optique à long terme. Les ajustements visent à identifier systématiquement les risques liés aux dangers naturels et à les réduire. Il charge le DETEC d'élaborer jusqu'à fin 2019 un projet reprenant les modifications légales proposées. Lors de sa séance, le Conseil fédéral a également actualisé le programme de mesures ayant pour but de garantir une gestion globale du risque sismique à l'échelon fédéral couvrant la période 2017-2020. S'agissant de la protection parasismique dans la construction, il exige que les standards parasismiques soient appliqués aux infrastructures relevant de ses compétences. La Centrale de coordination pour la mitigation des séismes, gérée par l'OFEV, devra réduire son activité en raison du programme d'économies prescrit par le Parlement. Le Service sismologique suisse (SED) de l'EPFZ élaborera un modèle de calcul du risque sismique afin d'évaluer de manière fiable les dommages potentiels des séismes. Finalement, il entend poursuivre le développement de planifications préventives, notamment la question de l'organisation du relevé des dommages et de la distribution des fonds libérés aux victimes.⁸⁶

ANDERES
DATUM: 10.09.2017
DIANE PORCELLANA

Le glacier du Trift a perdu une partie de sa langue, environ 150'000 mètres cubes de glace. Avec le réchauffement des températures, la zone de contact entre la glace et la roche a peu à peu fondu. Sans assise, la glace s'est détachée. Il n'y a eu aucune victime et les habitants ont pu rejoindre leur domicile quelques heures plus tard. D'après le Réseau suisse des observations glacières (GLAMOS), le glacier a reculé d'un kilomètre depuis 1850.⁸⁷

BERICHT
DATUM: 22.11.2017
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a établi le **rapport d'harmonisation entre les organismes émettant des alertes météorologiques**. Les systèmes d'alerte diffèrent entre les organismes publics et privés à propos du nombre de niveaux de danger, de leur désignation, de la répartition régionale et de la définition des valeurs météorologiques seuils. Le rapport écarte une harmonisation technique et des contenus, jugée trop complexe étant donné que les organismes ne fondent pas leurs alertes sur les mêmes données et modèles. Il recommande donc une harmonisation formelle, c'est-à-dire des codes de couleurs, des désignations et des valeurs seuils à partir du niveau 3 (selon l'échelle de la Confédération). Deux voies d'harmonisation sont présentées. Pour la voie juridique, quatre propositions sont décrites: les prestataires privés devraient reprendre les alertes de la Confédération, ils pourraient diffuser leurs alertes que pour des dangers de niveau 3, ils devraient respecter comme les organismes publics l'ordonnance sur

l'alerte, l'alarme et le réseau radio national de sécurité (OAIRRS) ou ils pourraient respecter cette dernière partiellement et reprendre les aspects importants du système d'alerte de la Confédération. Ces restrictions portant atteintes à la liberté économique des prestataires, le Conseil fédéral estime que l'intérêt public n'est pas suffisamment prépondérant pour qu'elles soient mises en œuvre. La deuxième voie énoncée est une entente librement consentie pour les alertes météorologiques entre la Confédération et les organismes privés, par le biais d'une convention. Les acteurs pourraient s'accorder sur le nombre et la désignation des niveaux d'alerte, sur le code de couleurs des niveaux de danger, sur les valeurs seuils, et les régions d'alertes notamment. C'est cette voie que le rapport préconise. Suite aux entretiens avec les prestataires privés, le Conseil fédéral considère qu'il ne faut pas, actuellement, poursuivre l'harmonisation mais que le dialogue entre les différents prestataires devrait être maintenu.⁸⁸

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 03.01.2018
DIANE PORCELLANA

La **tempête Eleanor**, baptisée aussi «Burglind», a secoué la Suisse lors de son passage. Les cantons de Fribourg, Berne et Neuchâtel ont été durement frappés avec des rafales de presque 200 km/h. Outre la perturbation du trafic routier, ferroviaire et aérien, de nombreux toits de maisons et d'établissements publics se sont envolés dans différentes régions. Plusieurs arbres sont tombés, provoquant ainsi des coupures de courant. Les dégâts se chiffrent entre 20 à 25 millions de francs aux assureurs privés, et entre 60 et 90 millions pour les établissements cantonaux.⁸⁹

BERICHT

DATUM: 18.04.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a donné son aval pour des **mesures supplémentaires en matière de protection de la population contre les dangers naturels**, présentées dans le rapport sur l'état d'avancement du projet «Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA)». Dès à présent, les mouvements de terrain figureront sur la liste des événements soumis à alerte. Le système d'alerte devra mieux cibler géographiquement les alertes. Pour la réalisation de ces mesures, le Conseil fédéral a octroyé 17.3 millions de francs pour la période 2019-2023.⁹⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 02.07.2018
DIANE PORCELLANA

Depuis le début des mesures en 1864, la **Suisse a connu son troisième été le plus chaud**. La température moyenne nationale a excédé les 15 degrés. Particulièrement très ensoleillé, le manque de pluie persistant a provoqué une grande sécheresse. MétéoSuisse avait déclenché une alerte dans tous les cantons. Début août, il a fait jusqu'à 36.2 degrés à Sion. Toutefois, le record de chaleur de 41.5 degrés, enregistré en 2003 dans les Grisons, n'a pas été battu. Côté cours d'eau, l'Aar a atteint 23.5 degrés et le Rhône 27 degrés. Le Valais aura connu plus de 44 jours de canicule, 37 jours pour le Tessin et 24 jours pour Bâle.⁹¹

STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 03.07.2018
DIANE PORCELLANA

Une nouvelle **carte de l'aléa ruissellement**, élaborée par l'OFEV, l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), a été créée afin de prévenir les inondations à l'échelle nationale. En Suisse, la moitié des dégâts occasionnés par les inondations est imputable à l'eau de pluie. La carte indique les régions potentiellement menacées par le risque de ruissellement, les voies d'écoulement des eaux et les différentes hauteurs d'eau qui peuvent être atteintes. La Suisse, pionnière en la matière, entend avec cet outil, aider les secteurs du bâtiment et agricole à planifier des mesures de protection.⁹²

ANDERES

DATUM: 05.07.2018
DIANE PORCELLANA

La **stratégie «Gestion des risques liés aux dangers naturels»**, actualisée par la plateforme nationale PLANAT pour la protection contre les dangers naturels en Suisse, a été portée à la connaissance du Conseil fédéral. Elle fait suite à la stratégie de 2004 «Sécurité contre les dangers naturels». La stratégie définit comme objectifs la capacité de résister, de se rétablir et de s'adapter aux risques liés aux dangers naturels. Elle expose également les priorités et les principes à suivre pour protéger la population, les biens et la capacité économique de la Suisse contre la menace des forces de la nature. Elle s'adresse aux acteurs influençant, par leurs activités ou leurs décisions, la gestion des risques liés aux dangers naturels.⁹³

ANDERES
DATUM: 23.08.2018
DIANE PORCELLANA

Une masse rocheuse, de trois millions de mètres cubes, s'est détachée de la paroi du Piz Cengalo en août 2017. La **coulée de boue** qui s'en est suivie, **n'a pas épargné le village de Bondo**. Le risque, suite à des chutes de pierres répétées lors des années précédentes, était connu par le service sismologique suisse. Un an après, huit personnes sont toujours portées disparues et les dégâts sont estimés à 41 millions de francs. Depuis la catastrophe, le système d'alarme a été amélioré et un plan d'urgence a été instauré. La police cantonale grisonne a ouvert une enquête pour déterminer si le risque avait suffisamment été thématiqué par les autorités de Bregaglia. Elle vient de transmettre son dossier au ministère public des Grisons.⁹⁴

Klimapolitik

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 02.03.2012
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im März 2012 verabschiedete der Bundesrat den ersten Teil seiner **Strategie zur Anpassung an den Klimawandel in der Schweiz**. Darin hielt er die **Ziele, Herausforderungen und Handlungsfelder** auf Bundesebene fest. Diese Anpassung sei nötig, weil die globalen Temperaturen auch gemäss den positivsten Szenarien in den nächsten Jahrzehnten aufgrund des Klimawandels ansteigen würden. Die Strategie formulierte folgende Ziele: Die Schweiz soll die Chancen nutzen, die der Klimawandel bietet (bspw. für den Sommertourismus); die Risiken, die sich aus dem Klimawandel ergeben, minimieren; sowie die Anpassungsfähigkeit von Umwelt, Gesellschaft und Wirtschaft steigern. Die wichtigsten Herausforderungen, die sich aus dem Klimawandel für die Anpassung ergeben, sah der Bundesrat unter anderem in der grösseren Hitzebelastung (insbesondere in den dicht besiedelten Städten), im steigenden Hochwasserrisiko, in der Beeinträchtigung der Wasser-, Boden- und Luftqualität oder auch in der Veränderung von Lebensräumen und Landschaften. Die Anpassungsstrategie listete schliesslich auch die Sektoren, in welchen Anpassungsleistungen vollzogen werden müssen, auf – wie etwa die Landwirtschaft, den Tourismus, die Raumentwicklung oder die Energiewirtschaft. Für diese Sektoren wurden insgesamt 48 Handlungsfelder definiert, die Anpassungsziele festgehalten und die Stossrichtung zur Erreichung dieser Ziele festgelegt.

Der zweite Teil der Strategie bildet der Aktionsplan für die Jahre 2014–2019.⁹⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.04.2014
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der Bundesrat verabschiedete im April 2014 den zweiten Teil seiner Anpassungsstrategie an den Klimawandel in Form des **Aktionsplans für die Jahre 2014 bis 2019**. Die Reduktion der Treibhausgase bleibe die wichtigste Massnahme der Klimapolitik des Bundes; da der Klimawandel aber bereits eine Tatsache sei, würden auch Anpassungsmassnahmen immer wichtiger. Im Aktionsplan wurden daher 63 Anpassungsmassnahmen der involvierten Bundesämter für neun Sektoren aufgeführt. Bei den neun Sektoren handelt es sich um die Bereiche Wasserwirtschaft, Umgang mit Naturgefahren, Landwirtschaft, Waldwirtschaft, Energie, Tourismus, Biodiversitätsmanagement, Gesundheit sowie Raumentwicklung.

Als Beispiel wie der Aktionsplan wirken soll, kann die Wasserwirtschaft dienen. Dort zielen die Anpassungsmassnahmen darauf ab, «die grundlegenden Schutz- und Nutzungsfunktionen der Gewässer auch in einem veränderten Klima zu gewährleisten». Im Fokus stehen dabei die Wasserspeicherung, die Wasserverteilung, die Wassernutzung, die Erarbeitung von Wasserbewirtschaftungsplänen sowie die Prüfung der Rolle künstlicher und natürlicher Seen bei der Wasserversorgung und dem Hochwasserschutz. Ein weiteres Beispiel ist die verbesserte Vorbereitung auf lang andauernde Hitzeperioden im Bereich Gesundheit.

Wichtig sind gemäss Aktionsplan auch die sektorübergreifenden Massnahmen. Diese zielen auf die Verbesserung der Wissensgrundlagen sowie der Koordination; so zum Beispiel die Massnahmen im Hochwasserschutz, wo neben organisatorischen, baulichen und biologischen auch raumplanerische Massnahmen greifen müssen, um die Anpassung an den Klimawandel besser zu etablieren.

Der Bundesrat geht davon aus, dass die Anpassungsmassnahmen mehrere Millionen Franken pro Jahr kosten werden und in Zukunft mit fortschreitendem Klimawandel weiter zunehmen werden. Diese Beträge würden jedoch nur einen Bruchteil der volkswirtschaftlichen Kosten ausmachen, welche die Auswirkungen des Klimawandels insgesamt mit sich bringen würden.⁹⁶

Ces dernières années, les Alpes ont connu plusieurs **éboulements et écroulements**. Récemment, le village de Bondo a été touché par une coulée de lave torrentielle. Les zones instables couvrent entre 6 et 8 % de la superficie du pays, elles se trouvent principalement dans les massifs préalpin et alpin. Pour **prévenir les catastrophes** y découlant, la Confédération a lancé, en 2013, 31 projets d'adaptation portant sur la pénurie d'eau, les dangers naturels, les écosystèmes, le développement des villes, l'utilisation des terres, le transfert des connaissances et les questions de gouvernance. Actuellement, le pays compte une douzaine de stations d'alerte pour les laves torrentielles. Des nouvelles solutions dans la surveillance de versants de montagne sont testées. Pour réduire les risques liés aux dangers naturels, une gestion intégrée des risques est privilégiée. Le coût des ouvrages de protection est financé, au niveau national, à hauteur de 35 à 45%. La Confédération prend en charge à 50% le coût des données de bases telles que les cartes de dangers.⁹⁷

-
- 1) Suisse, 16.1.89; Presse du 3.5.89; NZZ, 11.9. et 2.10.89; JdG, 13.9.89; BaZ, 18.9.89; LNN, 20.9.89; Dém., 21.9.89; Bulletin de l'OFEPF, 1989
 - 2) NZZ, 4.10.89
 - 3) BO CE, 1989, p. 834 ss.; NZZ et BaZ, 15.12.89
 - 4) Presse du 11.8. et 2.10.89; JdG, 23.8.89.; Revue de droit suisse, 108/1989, II, p. 513 ss.
 - 5) JdG, 4.12.90
 - 6) NZZ, 6.2.90; LNN, 22.3.90
 - 7) NZZ et BaZ, 23.2.90
 - 8) BO CN, 1990, p. 1649 ss.
 - 9) BO CN, 1990, p. 1896 s.; BaZ, 14.6.90
 - 10) NZZ, 27.3.91; SHZ, 25.4.91; Presse du 28.2.91
 - 11) BO CN, 1992, p. 167 ss.; Presse du 31.1.92
 - 12) NZZ, 19.3.92; Presse du 3.3.92
 - 13) BO CE, 1992, p. 404 s.; BO CN, 1992, p. 2632 s.
 - 14) BO CE, 1994, p. 664 ss.; BO CE, 1994, p. 735 ss.; BO CE, 1994, p. 775 ss.; BO CN, 1994, p. 1007 ss.; BO CN, 1994, p. 1117 ss.; BO CN, 1994, p. 1248 ss.; FF, 1994, 2, p. 1275 ss.; Presse des 15.3., 5.5. et 14.6.94
 - 15) Presse du 5.9.95
 - 16) BO CN, 1995, p. 987 ss.
 - 17) NQ, 15.11.95
 - 18) BO CN, 1995, p. 2603 ss.; FF, 1995, 3, p. 1021 ss.
 - 19) BO CE, 1996, p. 163; Presse du 20.3.96
 - 20) BO CE, 1996, p. 562
 - 21) 24 Heures et JdG, 18.4.97
 - 22) Bund, 2.5.97
 - 23) Presse du 14.5.97
 - 24) NF, 14.8.97; Presse du 3.7.97
 - 25) Presse du 25.2.98
 - 26) 24 Heures, 10.3.98
 - 27) NF, 30.4.99.
 - 28) Lib., 15.5.99; LT, 21.5.99.
 - 29) BO CE, 1999, p. 547 ss.; BO CN, 1999, p. 1315; BO CN, 1999, p. 1315 s.; BO CN, 1999, p. 2209 s.
 - 30) DETEC - Rapport intermédiaire.pdf; TG, 20.3.99
 - 31) BO CN, 1999, p. 2205 ss.
 - 32) BO CN, 1999, p. 2208 s.
 - 33) Presse du 17.9.99.
 - 34) BO CE, 1999, p. 1052 s.; BO CE, 1999, p. 1052 s.
 - 35) DETEC - L'ouragan Lothar.pdf
 - 36) Presse du 16.10, 17.10 et du 12.12.00; NF, 10.11.00.
 - 37) NF, 14.12.00.
 - 38) QJ, 15.5.02 (nouvel article); NF, 19.9.02; DETEC, communiqué de presse, 14.5.02.
 - 39) 24h, 11.11.02; DETEC, communiqué de presse, 7.10.02.
 - 40) 24h, 2.11.02.
 - 41) Presse du mois de novembre 02 (intempéries); NF, 1.4.03 (bilan).
 - 42) Presse du 14 au 20.8 et 1.10.03; NF, 2.10.03; DETEC, communiqué de presse, 19.8.03.
 - 43) DETEC, communiqué de presse, 1.9.04.
 - 44) Presse du 9.11.04.
 - 45) Lib. 13.1.05; LT, 17.1.05.
 - 46) DETEC, communiqué de presse, 18.5.05; presse du 19.5.05.
 - 47) BO CE, 2005, p. 952 ss.; presse du 23.9 au 29.9.05, presse des 1.9 et 22.12.05 (CF); QJ, 28.9.05.
 - 48) SGT, 19.1.06; TA, 20.1.06; BaZ, 21.1.06.
 - 49) AB NR, 2006, S. 977 ff.; NZZ, 26.10. und 7.11.06; AZ, 15.11.06.
 - 50) AB NR, 2005, S. 1972; AB SR, 2006, S. 729 und Beilagen IV, S. 67 f.
 - 51) AB NR, 2006, S. 184; AB SR, 2006, S. 769.
 - 52) AB SR, 2006, S. 907 ff.; AB NR, 2006, S. 1893 ff.
 - 53) NZZ, 31.5.07.
 - 54) AB NR, 2007, S. 1003 f.
 - 55) NZZ und TA, 10.8.07.
 - 56) BZ, 11.8.07; Bund, 13.8.07.
 - 57) Bund, BZ und NZZ, 18.8.07.
 - 58) Bund, 30.8.07; NZZ, 7.7. und 30.8.07.
 - 59) Bund, SGT und TG, 29.9.07.
 - 60) BO CE, 2008, p. 193 s.
 - 61) Lib., NLZ et NZZ, 19.9.08.
 - 62) FF, 2008, p. 3899 ss.; BO CE, 2008, p. 795 ss. et 1061; BO CN, 2008, p. 1893 ss. et 1980.
 - 63) BO CN, 2008, p. 1957.
 - 64) BO CN, 2009, p. 137 s. (Stadler) et 1372 (Cathomas, Mo.07.3625).
 - 65) Presse du 2.4.09; NZZ, 3.7.09 (controverse).
 - 66) FF, 2009, p. 3855 ss.; BO CN, 2009, p. 1353 s.; BO CE, 2009, p. 1279 s.; FF, 2009, p. 8299 s.

- 67) BO CN, 2009, p. 136 s.; BO CE, 2009, p. 633 s.
- 68) NZZ et SoS, 27.5.10.
- 69) BO CE, 2010, p. 1048 ss. et Annexes IV, p. 15 ss. (Cathomas) et 48 (LU); Kt.Iv. 09.310
- 70) NZZ, 28.6.11.
- 71) Publikation vom 22.9.11 elektronisch abrufbar unter www.bafu.admin.ch.
- 72) AB SR, 2011, S. 934
- 73) Medienmitteilung BR und BAFU vom 30.1.13.
- 74) AB NR, 2013, S. 512.
- 75) Medienmitteilung BAFU vom 26.5.14; Medienmitteilung BAFU vom 4.7.14
- 76) AB NR, 2014, S. 2356
- 77) AB NR, 2014, S. 2354; BaZ, 10.11.14
- 78) BaZ, 26.8.15
- 79) AB NR, 2015, S. 2079 ff.; Bericht UREK-NR vom 24.8.15
- 80) Bericht des Bundesrates; Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU vom 24.8.16; AZ, NZZ, 25.8.16; TA, 26.8.16
- 81) AB SR, 2016, S. 1217 f.
- 82) BO CE, 2016, p.725 ss; BO CN, 2016, p. 2277 ss; Communiqué de presse CEATE-CE; Communiqué de presse CEATE-CN; BaZ, 26.8.15; TZ, 21.10.16; SoZ, 6.11.16; TG, 16.12.16
- 83) Kurzbericht RK MZF vom 22.12.17; TA, 22.4.17; NZZ, 27.5.17
- 84) Rapport du Conseil fédéral-Politiques agricoles. Comparaison internationale axée sur la prise en considération des risques
- 85) BO CN, 2017, p.1179; Communiqué de presse CEATE-CN
- 86) Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU vom 16.6.17; Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU, BABS vom 16.6.17
- 87) AZ, 9.9.17; So-Bli, SoZ, 10.9.17; LMD, TA, 11.9.17; AZ, 13.9.17; LT, 21.10.17
- 88) Rapport sur l'harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques
- 89) AZ, TA, 4.1.18; AZ, LMD, 5.1.18; AZ, Lib, 6.1.18
- 90) Communiqué de presse OFEV du 18.4.18; Rapport du Comité de direction Intervention dangers naturels du 18.4.18; NZZ, TA, 19.4.18
- 91) AZ, 13.7.18; Blick, 18.7.18; AZ, 28.7.18; SoZ, 29.7.18; TA, 30.8.18
- 92) Communiqué de presse OFEV du 3.7.18; NZZ, TA, 4.7.18; AZ, 5.7.18
- 93) Communiqué de presse OFEV du 5.7.18; Stratégie PLANAT du 5.7.18
- 94) Medienmitteilung BAFU vom 28.8.17; Blick, NZZ, TA, 25.8.17; NZZ, TA, 26.8.17; SoZ, 27.8.17; Blick, 28.8.17; NZZ, TA, 29.8.17; BaZ, 30.8.17; NZZ, WW, 31.8.17; AZ, 2.9.17; SoZ, 3.9.17; SGR, 14.9.17; AZ, 16.9.17; Blick, 19.9.17; TA, 22.9., 23.9.17; AZ, LZ, NZZ, 16.12.17; TA, 28.12.17; SoZ, 17.6.18; Blick, NZZ, 23.8.18
- 95) Medienmitteilung Bundesrat vom 2.3.2012; Strategie Bundesrat vom 2.3.2012
- 96) Aktionsplan 2014-2019 vom 9.4.2014; Medienmitteilung Aktionsplan 2014-2019 vom 9.4.2014
- 97) BAFU_2017_. Klimaerwärmung. Instabiler Permafrost führt zu häufigeren Bergstürzen; TA, 25.8.17; So-Bli, 27.8.17; LMD, TA, 29.8.17; NZZ, 30.8.17; AZ, 2.9.17; LMD, 4.9.17; Lib, 6.10.17